



COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

MAR_cm_150710
Page 1/4
Date : 10/07/2015

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 10 juillet 2015

Le 10 juillet deux mil quinze à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : *Mmes Bonnet-Njamkepo, Desplat, Moreaux, Sergent, Sirieix, Mrs Bourdonnay, Challos, Damaz, Dubois, Dutailly, Herreman, Quintric et Royoux.*

Absents excusés : *Mme Cunique donne pouvoir à Mr Herreman, Mme Gillot donne pouvoir à Mr Royoux. Mr Verdier donne pouvoir à Mme Desplat, Mr Coulon.*

2015-36 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le conseil municipal,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

DECIDE :

D'adopter au profit de Céline SANSON, agent de la collectivité exerçant les fonctions d'adjoint administratif de 2ème classe titulaire, l'indemnité d'administration et de technicité définie par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002.

Le taux moyen retenu est fixé en référence à l'arrêté du 14 janvier 2002, en fonction du grade détenu par l'agent. Il évoluera dans les mêmes proportions que pour les agents de l'Etat et pourra faire l'objet d'une modulation dans les limites de huit fois le taux de base.

Dans la limite de ces montants, le maire fixera le montant individuel applicable à l'agent en fonction de sa manière de servir et de l'importance des responsabilités endossées.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions. Son versement restera néanmoins maintenu en cas d'absence pour maladie dans la limite de 30 jours au cours de l'année de référence mobile.

La délibération prendra effet à sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat et sera rétroactive au 1^{er} juillet 2015.

Vote	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

2015-37 –CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le

remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG27.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas adhérer au service des missions temporaires du CDG27 .

2015-38 – APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA MESANGERE

Vu les travaux de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le choix de l'entreprise retenue ci-après :

Nom de l'entreprise	Montant de l'Offre
EUROVIA	67 133,85
Coût des Travaux HT	67 133,85€

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-39 – YVELINES RESTAURATION – REVISION TARIFAIRE

Par courrier en date du 26 juin dernier, la société « Yvelines Restauration », nous informe de l'augmentation annuelle de 1,44% selon l'indice INSEE (repas dans un restaurant scolaire). La société nous indique également qu'à titre commercial elle nous propose de reconduire le tarif actuel pour la prochaine année scolaire soit 2,4259 € HT par repas ou 2,60 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du prix inchangé du repas pour l'année scolaire 2015-2016.

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-40 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION ET CONSTRUCTION DU GYMNASE DE ST ANDRE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Syndicat de gestion et construction du gymnase de Saint André de l'Eure pour une participation forfaitaire de 50 € par élève. (8 élèves de Marcilly sont concernés).

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention(s) : 0
:

2015-41 – PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE ARTISANALE

Monsieur le maire expose qu'un candidat s'est présenté afin d'acquérir un terrain sur la zone artisanale pour y installer un bâtiment destiné à abriter une collection de voitures anciennes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, S'ENGAGE

- à vendre un terrain sis sur la zone artisanale (Zone UD du Plan Local d'Urbanisme pour une contenance de 12 000 m²) à Mr ARNAUD Gilles, domicilié 18 rue de Dreux Marcilly sur Eure dans les conditions suivantes :
- prix 90 000€ net vendeur. (Frais à la charge de l'acquéreur).
 - la vente devra être enregistrée au plus tard le 31 mars 2016.
 - la construction devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de l'enregistrement de la vente en respectant rigoureusement le règlement du PLU en vigueur.
 - le bien ne pourra pas être rétrocédé avant 10 ans.

Le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote Pour :	16
Contre :	0
Abstention(s) :	0

2015-42 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention au titre des amendes de police, programme 2015, pour financer l'installation d'un abri de bus en bois dans le lotissement « Les Motteux » afin de garantir la sécurité des enfants prenant le car.

L'estimation effectuée par l'artisan Marc PARROD indique que le coût de l'opération s'élèverait à 3 500.00 € HT, soit 4 200.00 € TTC.

Vote Pour :	16
Contre :	0
Abstention(s) :	0

2015-43 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR AMELIORER L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude a été faite pour améliorer l'acoustique de notre salle polyvalente qui accueille la restauration scolaire. Les phénomènes de résonance dans cette salle sont tels que, compte tenu de l'importance des effectifs accueillis, il est impossible de limiter le bruit.

L'entreprise SPECTRA, 8 rue Manurhin, 68120 Richwiller, a procédé à une étude en mai 2015. Elle propose la mise en place de baffles acoustiques en sous face du toit avec garantie de résultat.

Le principe des baffles acoustiques consiste à stopper les réflexions primaires et diminuer de manière générale la réverbération d'un local.

Le montant des travaux s'élève à 14 780 € HT, soit 17 736 € TTC.

Le conseil municipal, soucieux de préserver la santé des enfants et des personnels qui fréquentent la restauration scolaire, après avoir délibéré,

DECIDE

- de faire exécuter les travaux ;
- de demander une aide à Monsieur le Président du Conseil départemental et au titre des réserves parlementaires.

Vote	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention(s) :	0

QUESTIONS DIVERSES

- Réflexion sur la révision du PLU afin de valoriser les parcelles constructibles,
- Réflexion sur l'élaboration d'une police municipale pluri communale.